

VILLE DE JARNY
54800

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2015 PROCES VERBAL</p>

Etaient présents : MM. ZANARDO, TRITZ, BARBIER, ZANIER, LAFOND, MAGNOLINI, WEY, BESSEDJERARI, MUSQ, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, DESCLES, BISIAUX, COLNAT, MINARY Mmes GUILLON, OUABED, TOURNEUR, DE SOUZA, AUDINET, LUX, MEBARKI, TUCCONI, HENQUINET

Etaient représentés :

Secrétaire de séance : M. WEY

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2015

Le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2015.

Monsieur Bisiaux a transmis les remarques suivantes et il souhaite qu'elles soient ajoutées au procès-verbal :

En page 2 du procès-verbal du 9 avril 2015 :

- Dominique BISIAUX fait alors ressortir qu'il est désolé, mais qu'il s'en est référé aux documents qui lui ont été soumis et qu'il attend autre chose que des réponses citant des aléas et des impondérables.
- Dominique BISIAUX répond : « Je n'ai pas d'intérêt particulier, j'ai consulté un document dans lequel j'ai relevé des erreurs ».

En page 3 du procès-verbal du 9 avril 2015 :

- Dominique BISIAUX invite Olivier TRITZ à nommer les absents aux commissions dont il fait état.

Monsieur Minary indique qu'il s'abstient de voter car il n'était pas présent lors de cette séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal avec 24 voix Pour.

Le maire fait part de la liste des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

Marché de travaux à procédure adaptée :

Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Saint Exupéry : marché conclu avec ETS BIGMAT WAHU pour un montant TTC de 76 245 € (fenêtres) plus 4 772.52 € pour les volets roulants.

Marché de fournitures à procédure adaptée :

Fourniture et maintenance de photocopieurs pour la mairie : marché conclu avec A4A3 Bureautique pour un montant TTC de 9 060 €/an (contrat de location).

36. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur Alain Banas a démissionné de sa fonction de conseiller municipal, pour raison personnelle.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Par conséquent, Monsieur Michaël Musq est déclaré conseiller municipal.

37. ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur Alain Banas, conseiller communautaire, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller communautaire. Conformément aux dispositions de l'article L273-10 du code électoral, Myriam Audinet est la personne suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire. Elle est installée dans la fonction de conseillère communautaire.

38. REMPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Alain Banas, il convient de désigner les remplaçants au sein de chaque commission et organismes extérieurs.

Le maire propose :

- Comité d'Hygiène et de Sécurité : remplacement d'Alain Banas par Michaël Musq;
- Comité Technique Paritaire : remplacement d'Alain Banas par Michaël Musq ;
- Commission d'appel d'offres : remplacement d'Alain Banas par Hervé Magnolini ;
- Commission Travaux, aménagement du territoire et développement durable : remplacement d'Alain Banas par Michaël Musq ;
- Commission Fêtes et cérémonies, jumelage, vacances : remplacement d'Alain Banas par Michaël Musq ;
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy : remplacement d'Alain Banas par Stéphane Zanier ;
- Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution publique d'Electricité de l'arrondissement de Briey : remplacement d'Alain Banas par Michaël Musq.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

39. AVENANT N°1 AU PV DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA GERARD PHILIPPE

Stéphane Zanier informe les membres du conseil que la Communauté de Communes du Jarnisy va entreprendre des travaux de construction de toilettes pour personnes à mobilité réduite.

Cet investissement engendrera un agrandissement du bâtiment sur une partie du parking attenant à l'Espace Gérard Philippe, appartenant à la Ville de Jarny.

Cette construction entre dans l'exercice de la compétence transférée à la CCJ depuis le 1^{er} Février 2004.

Il y a lieu de transférer une partie du parking, environ 25 m². Un avenant doit être pris.

Stéphane Zanier demande au conseil d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 du PV de mise à disposition du cinéma Gérard Philipe.

Il ajoute que le conseil municipal doit déterminer la valeur historique du parking AM 357 rue Clément Humbert afin de sortir la dite partie de l'actif. Ce parking porté à l'actif sous le numéro d'inventaire 2118 – AM2118C.HUMBERT a une valeur de 3 178,07 € pour 278 m². La surface nécessaire est de 25 m². Ainsi, la valeur de l'actif de cette partie du parking représente 285,77 €, la valeur de l'actif résiduel sera de 2 892,30 €.

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

40. CONTRIBUTION AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Suite à la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy, Hervé Barbier propose d'approuver le mode de calcul de la contribution eaux pluviales, au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement, due au SIAJ.

Il indique que par délibération du 26 mars 2015, le comité syndical a adopté les calculs suivants :

- Contribution pour l'investissement des immobilisations :
Comptes 66 + 68 X 0,21 = 0,384 € X consommation par commune
Consommation annuelle totale

- Contribution pour l'exploitation des réseaux de transport et de la station d'épuration : conformément à la loi sur l'eau, une redevance au titre des eaux pluviales pour l'exploitation des réseaux de transport et de la station d'épuration sera demandée trimestriellement aux communes au prorata de leur nombre d'habitants. Cette participation forfaitaire est en valeur de base de 134 916,25 € HT/an à compter de 2015 et sera réévaluée chaque année selon le barème défini en comité syndical.

Hervé Barbier précise qu'il s'agit de l'arrivée des eaux claires car ces eaux ne devraient normalement pas arriver à la station.

Christian Minary demande : « Que recouvrent les comptes 66 et 68 dans la formule utilisée pour calculer la contribution eaux pluviales ? »

Réponse : le compte 66 correspond aux intérêts des emprunts et le compte 68 correspond à l'amortissement des biens.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

41. CONVENTION DE MUTUALISATION VILLE DE JARNY / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JARNISY

Le maire rappelle que le 1^{er} janvier 2015 la compétence « Service Jeunesse » a été transférée à la CCJ. Considérant que le transfert de la compétence intègre le bâtiment « La Concordia » et que la CCJ ne dispose pas de Services techniques, une convention de mutualisation est conclue

entre la Ville de Jarny et la CCJ pour l'entretien et la maintenance de la Concordia et des activités du Service Jeunesse.

Le maire propose de l'autoriser à signer la convention jointe à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

42. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Véronique Tourneur indique que les subventions aux associations ont été votées lors du dernier Conseil Municipal (séance du 9 avril 2015), toutefois des dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés après cette date. Elle propose d'attribuer les montants suivants :

- Gaule Jarnysienne : 1 000 €
- Abeille Lorraine : 300 €
- Prendre un enfant par la main : 250 €

Christian Minary remarque : « Une date limite a-t-elle été fixée pour la réception des demandes de subventions hors délai, ou le sera-t-elle, ceci pour éviter toute suspicion de deux poids-deux mesures ? »

Le maire répond que le délai a été dépassé de peu mais cela ne doit pas devenir une habitude donc il le rappellera aux associations.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

43. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Olivier Tritz indique que la section Volley de l'Union Sportive du Jarnisy organise l'opération « Smachy » initiation au volley-ball et tournoi en direction des élèves des classes de CM2 de la commune. Le club sollicite une subvention de 1500 € correspondant aux frais d'intervention de l'agent de développement en charge de l'opération.

Véronique Tourneur explique que l'Association des Tandémistes et Déficients Visuels souhaite acquérir du matériel informatique pour ses membres : ordinateur, imprimante de chèques bancaires et scanner. Cet équipement permettra d'apporter une aide conséquente pour les démarches des personnes déficientes visuelles et de faciliter ainsi leur autonomie. Le montant sollicité est de 1 020 €.

Véronique Tourneur informe le conseil que les Comités de quartiers organisent un pique-nique de l'Amitié le 30 juin 2015. Il s'agit d'une manifestation visant à tisser du lien social entre les habitants et qui se substitue au forum citoyen organisé chaque année par la municipalité. C'est pourquoi une participation financière de 700 € est accordée afin de prendre en charge une partie des frais. La subvention sera versée au CALC, organisme payeur des Comités de quartiers.

Christian Minary demande : « D'autres associations ont-elles déposé des demandes de subvention exceptionnelle ? »

Véronique Tourneur répond non.

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

44. ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS

Denis Wey annonce que la Ville de JARNY organisera une éco-manifestation le dimanche 06 septembre 2015 au Domaine de Moncel. Il s'agit d'un événement ludique et pédagogique en direction du grand public et des enfants sur le thème de l'environnement et du développement durable.

Le projet s'élève à 17 500 € TTC et peut être subventionné, notamment par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à hauteur de 30%.

Denis Wey propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des financeurs potentiels.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

45. CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Hervé Barbier explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Ces communes doivent donc s'organiser afin d'être en mesure d'instruire et de délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme déposées par les administrés à partir du 1^{er} juillet 2015.

La Commune de Jarny, dotée d'un plan local d'urbanisme, est équipée d'un service aménagement du territoire dont l'une des missions essentielles est l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle réalisera en conséquence l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir déposés sur son territoire à partir du 1^{er} juillet 2015.

Elle a également proposé aux communes membres de la Communauté de Communes du Jarnisy (CCJ) qui le souhaitent de procéder à l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire, pour leur compte.

Dans ce cadre, les communes concernées et la commune de Jarny se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de leur collaboration.

Ces communes sont les suivantes : Abbéville-lès-Conflans, Allamont, Boncourt, Brainville, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Jeandelize, Labry, Mouaville, Olley, Puxe, Ville-sur-Yron.

Le maire demandera donc au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions relatives à l'instruction des autorisations d'occupation des sols avec chaque commune.

Ces conventions définissent les modalités de réalisation par le service instructeur de la ville de Jarny de certains actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol de la commune. Elles précisent en particulier les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur, la répartition des missions exercées par le service instructeur et par la commune tout au long de la procédure ainsi que les conditions tarifaires de cette prestation de service. Ces conditions

tarifaires varient selon que le Maire de la commune donne ou non délégation au chef du service instructeur pour les demandes de pièces complémentaires, les consultations et les majorations de délais.

Deux conventions types (recouvrant ces deux hypothèses) ont été jointes à la note de synthèse.

Christian Minary intervient : « On ne peut que constater que ce qui était gratuit devient payant et que l'État en se dégageant crée une charge supplémentaire pour les communes. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

46. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N° 610 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DE SECOURS

Hervé Barbier rappelle que par délibération du 14 décembre 2011 le Conseil Municipal a accepté le principe de cession de tout ou partie de la parcelle cadastrée section AZ n°48, à l'euro symbolique, au Service départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle (SDIS 54), pour la construction d'un nouveau centre de secours.

Le permis de construire du futur centre de secours a été délivré le 24 avril 2015.

La parcelle cadastrée section AZ n°483 a été découpée de manière à correspondre aux besoins du centre de secours et divisée en deux parcelles : la parcelle AZ 610, d'une superficie de 4 365 m² et la parcelle 611 d'une superficie de 7 047 m².

Hervé Barbier ajoute, pour information, que les travaux démarreront début septembre 2015.

Il propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section AZ n°610 au SDIS 54, à l'euro symbolique.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

47. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N° 564, 566, 603 A L'ASSOCIATION ADULTES ENFANTS INADAPTES MENTAUX

Hervé Barbier rappelle que par acte notarié du 09 novembre 2011, la Ville de Jarny a cédé les parcelles cadastrées section AZ n°564, AZ n°566 et AZ n°603, d'une superficie totale de 6 445 m², à l'association Adultes Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM) à l'euro symbolique. L'AEIM projetait en effet d'y réaliser un foyer occupationnel pour enfants et inadaptés mentaux.

Par acte complémentaire du 20 juillet 2012, les parties ont institué au profit de la Ville de Jarny la faculté de réméré, qui permet au vendeur de reprendre la chose vendue moyennant la restitution du prix initial et des frais d'acquisition.

Le projet de construction du foyer occupationnel à Jarny étant abandonné, Hervé Barbier propose au Conseil Municipal d'exercer cette faculté et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

Christian Minary souligne : « La construction d'un foyer occupationnel répondait à un besoin. Le projet est abandonné mais le besoin subsiste, comment y sera-t-il répondu ? »

Le maire explique que le projet est maintenu sur le bassin de Briey. « Il existe une structure à Longwy et en Belgique mais il n'y a rien pour les personnes en difficultés ici. Peu importe que

la structure se situe à Jarny ou à Briey, la commune continue à travailler avec le Conseil Départemental et l'AEIM sur ce projet » assure le maire.

Céline Henquinet demande pour quelle raison ce projet a été abandonné.

Le maire répond que la partie « fonctionnement » du budget pose problème. Il répète que le projet n'est pas abandonné. Il sera réalisé sur un autre lieu et le coût sera réduit par rapport au projet initial.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

48. CESSION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A LA SCI VILLAIN

Hervé Barbier rappelle que par délibération du 9 avril 2015 le Conseil Municipal a accepté le principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°127, pour une superficie d'environ 403 m² au prix de 165 000 € hors droits et taxes.

La division de la parcelle AM n°127 réalisée par le géomètre le 30 avril 2015 indique que la superficie exacte de l'emprise à céder est de 399 m².

La SCI Villain, 1 avenue Lafayette, représentée par Monsieur et Madame Villain Xavier s'est portée acquéreur de ce bien dans les conditions fixées par la délibération du 9 avril 2015, afin d'y installer une boulangerie et un logement.

Hervé Barbier propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Christian Minary donne son explication de vote : « Le bâtiment en question n'est pas un logement et d'autre part il n'a plus de fonction, désormais assurée par la nouvelle médiathèque. Je voterai donc pour cette vente. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

49. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 28 A MME BRUN MICHELE

Hervé Barbier informe le conseil que Madame Brun Michèle est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN N°28, située rue du Fort Mahon à Jarny. Cette parcelle est grevée, pour partie, de l'emplacement réservé n° 5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour « la création d'un parking pour l'église afin de désengorger le centre ».

Mme Brun Michèle cède cette parcelle, d'une superficie totale de 263 m². Dans le cadre de cette cession, l'emprise concernée par l'emplacement réservé, d'une superficie de 97 m² a été estimée par le service des domaines au prix de 23 € / m². Mme Brun Michèle accepte de céder cette emprise à la Ville de Jarny à ce prix.

Hervé Barbier propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition, de gré à gré à Mme Michèle Brun, de la parcelle AN 28, pour une surface de 97 m² au prix de 2 231 € hors droits et taxes.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 24 voix Pour et 1 Abstention.

50. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL

Hervé Barbier explique que dans le cadre de sa mission d'appui aux collectivités locales et afin d'encourager le développement et l'utilisation de nouvelles technologies dans la gestion des territoires, le Conseil départemental propose de mettre à disposition de ses partenaires les données du référentiel à grande échelle de l'IGN pour lesquelles il a obtenu des droits d'utilisation et de diffusion ainsi que les données littérales MAJIC du cadastre et le plan cadastral informatisé en cours de réalisation.

L'obtention de ces données est utile à l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Ville de Jarny et des communes intéressées de la CCJ.

Hervé Barbier demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe à la note de synthèse, qui détermine les conditions de mise à disposition de ces données.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

51. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES LOCALISEES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE (DDT 54)

Hervé Barbier indique que la DDT 54 détient des données numériques concernant les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique. La convention type, jointe à la note de synthèse, fixe les conditions de mise à disposition à la Ville de Jarny de ces données. Ces données seront en effet utiles à la Ville dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire et sur le territoire des communes qui vont conventionner avec elle. La Ville de Jarny transmettra également les données dont elle sera titulaire à la DDT 54. Hervé Barbier demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention, selon le projet type joint à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

52. CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION Z N° 63 ET 64 A SOLOREM

Hervé Barbier rappelle que par délibération du 18 décembre 2012 le conseil municipal a constaté la désaffectation de la partie du chemin rural dit du Bois Devant, situé à l'intérieur de la ZAC Jarny-Giraumont, a décidé de lancer la procédure d'aliénation d'une partie de ce chemin rural et a demandé l'organisation d'une enquête publique dans ce cadre.

Après organisation de cette enquête publique, par délibération du 25 juin 2013, le conseil municipal a approuvé l'aliénation au prix de 2 €/ m² d'une partie de ce chemin pour une superficie de 2 402 m². Les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir l'emprise attenante à leur propriété, conformément à la procédure édictée par le code rural. Seule la Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) s'est portée acquéreur de cette emprise, dans sa totalité.

La division de cette emprise, traversée par la rue Gustave Eiffel a été effectuée par un géomètre. Les parcelles à céder sont donc les parcelles cadastrées section Z n°63, pour une superficie de 1911 m² et Z n°64, d'une superficie de 491 m².

Hervé Barbier propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession à la SEM SOLOREM au prix de 4 804 € hors droits et taxes.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

53. ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES

Hervé Barbier propose au conseil municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services conformément aux tableaux joints à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 185 584,37 € pour un montant de primes de 23 679,29 €. Les 19 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission réunie le 27 mai 2015.

Stéphane Zanier indique qu'il ne prend pas part au vote.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 24 voix Pour.

54. CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE

Le maire informe le conseil que le centre de gestion a décidé de lancer une offre groupée en matière d'assurance santé du personnel territorial et de conclure une convention de participation départementale pour le compte des collectivités.

Il s'agit de couvrir les risques non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Pour le moment, notre collectivité a opté pour un système de labélisation : chaque agent adhère au contrat santé labélisé de son choix et bénéficie d'une participation financière de la collectivité.

Un contrat mutualisé départemental peut présenter des avantages par rapport à la labélisation. Elle fournira des garanties adaptées, cohérentes et souscrites en nombre permettant des cotisations accessibles à tous.

Le point de départ de la procédure revient à confier au Centre de gestion, le soin d'agir pour notre compte et de les autoriser à récupérer les données statistiques nous concernant auprès de la caisse des dépôts.

En tout état de cause, notre collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer à la convention de participation si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne nous convenaient pas.

Le maire propose de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

55. CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe permanent titulaire à temps non complet (21,5h/semaine) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps non complet (24 h/semaine).

Il précise que les postes seront créés à partir du 1^{er} septembre 2015.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

56. REFORME DU CODE MINIER

Le maire laisse la parole à Olivier Tritz, président du Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains, afin qu'il présente au conseil le courrier qui a été adressé à Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie au sujet du projet de loi relatif à la réforme du Code Minier.

Olivier Tritz, un des membres fondateurs du Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains, avec Colette Goeuriot, Pascal Saverna, ancien maire de Moutiers et Alain Corradi, rappelle que le collectif qui existe depuis 1997, sous le statut d'association loi 1901, a été créé suite aux premiers affaisements à Auboué.

L'objet social de ce collectif est resté le même depuis sa création : l'indemnisation des sinistrés, obtenir une véritable loi Après-Mines et la mise en place d'un plan d'urgence pour les communes des bassins miniers.

Le plan d'urgence : l'Etat, à travers le contrat de plan par exemple ou les collectivités territoriales, telles que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, ont mis en place une enveloppe Après-Mines pour aider les communes concernées à continuer leur développement. L'indemnisation : sujet toujours d'actualité car il y a encore des problèmes d'indemnisation. Concernant la loi, les choses n'avancent pas de la même manière. Dans le Bassin de Landres, par exemple, 15 ans de procédure pour que certaines familles soient indemnisées.

La loi Après-Mines : depuis 1997, la loi a été modifiée en 1999, en 2002 mais les parlementaires ne sont pas allés jusqu'au bout du processus tel que le collectif le proposait.

Pour information, c'est en 2001, juste après les élections, que Jarny a décidé d'adhérer au collectif.

L'objet de cette intervention est donc la réforme du code Minier qui devrait permettre notamment une juste indemnisation, c'est-à-dire permettre à des sinistrés de retrouver la jouissance d'un bien équivalent à ce qu'ils ont perdu suite à un affaisement.

Se pose également la question : qui va indemniser ce qui n'est pas pris en compte dans la loi actuelle ?

Il faut savoir que les collectivités ne sont pas indemnisées car ce n'est pas prévu par la loi. Prenons l'exemple du Syndicat Orne-aval qui a dû batailler juridiquement et qui continue à le faire pour obtenir une indemnisation.

Les procédures judiciaires sont trop longues et certains sinistrés ne voient jamais la situation se régler.

En 2012, Jean-Marc Ayrault a évoqué le sujet en conseil des ministres et a proposé de réformer le code Minier, en vue surtout, d'évoquer les questions d'exploitation minière ; comment autorise-t-on de nouvelles exploitations ?

Madame Batho, alors Ministre de l'Environnement, souhaitait plus de démocratie participative, et donner davantage la parole aux habitants au moment d'ouvrir une nouvelle concession minière.

Le conseiller d'Etat Tuot, désigné par le Gouvernement pour rédiger un rapport sur la réforme du Code Minier, a pris la décision de s'entourer de spécialistes issus de différents organismes tant du côté des collectivités, des associations que des exploitants afin de travailler collégalement sur ce dossier. C'est ainsi que le collectif a intégré ce groupe de travail sur proposition de la Ministre de l'Environnement et a travaillé régulièrement sur la réforme du code Minier. Cela a abouti sur un rapport, remis le 10 décembre 2013 aux ministres de l'environnement et du redressement productif.

Aujourd'hui, le gouvernement, sans concertation préalable, a publié un document de travail et a laissé aux acteurs concernés par la réforme du code minier 4 semaines pour que nous donnions notre avis. On a constaté que la plupart des propositions venant du collectif, qui visaient à rapprocher le code Minier et la charte de l'environnement et à remettre l'Etat au cœur de l'indemnisation – car il faut savoir qu'aujourd'hui, l'indemnisation provient d'un fond de garantie des assurances automobiles – avaient été balayées.

Au lieu de ça, le gouvernement renforce le rôle du Fonds de Garantie des Assurances obligatoires de dommages (FGAO) et exclut, en cas de disparition de l'exploitant, l'indemnisation des dommages environnementaux tels qu'inondations, pollution, ...

Le collectif a jugé ces propositions inacceptables. Aucune des avancées inscrites dans le rapport Tuot n'apparaît dans le projet de loi du gouvernement.

Un document intitulé « Journal n°7 » qui sera distribué à hauteur de 55 000 exemplaires, dans toute la région, reprend nos 10 propositions en vue de mobiliser les élus. On a besoin de tous les conseils municipaux alors que la ministre, suite à nos multiples relances, nous a finalement répondu qu'elle n'était pas en mesure de nous répondre.

Nous sommes pourtant soutenus par de nombreux parlementaires, de la majorité comme de l'opposition. En effet, le collectif est composé de toutes les tendances politiques car notre objectif est de venir en aide aux sinistrés.

A travers les travaux de la commission Tuot, il y a eu beaucoup d'espoirs. Les habitants ont cru et croient encore au fait qu'une issue puisse être trouvée. Mais une chose est certaine, les sinistrés n'accepteront plus les « marches arrière » que le Gouvernement prévoit aujourd'hui. On souhaite que la ministre nous reçoive, nous écoute et qu'elle fasse en sorte que ce projet de loi corresponde aux besoins et aux attentes du territoire.

Pour conclure, le collectif est en colère. Nous avons besoins de vous, de tous les conseillers municipaux pour soutenir notre démarche. En septembre, une réunion aura sans doute lieu sur chaque bassin minier, où on va inviter tous les parlementaires qui sont concernés. Le texte va arriver en débat, pour une partie du texte, et l'autre partie sera fixée par ordonnances. On compte sur les parlementaires pour avoir enfin une vraie loi Après-Mines qui prenne en compte toutes les situations. Nous nous battons contre l'Etat mais aussi contre les exploitants car on ne veut pas qu'ailleurs, on se retrouve dans la même situation que nous. Il s'agit d'une bataille nationale, voire même européenne puisqu'on s'est rapprochés de l'Allemagne par exemple.

Dominique Bisiaux demande qui sont les membres de cette association et quel est le rayonnement sur le territoire.

Olivier Tritz explique qu'un délégué est désigné au sein du conseil municipal pour chaque commune. Puis l'assemblée générale du collectif fixe le nombre de personnes qui siègent au conseil d'administration.

Le rayonnement correspond à tous les bassins miniers, lorrains ou non, Moselle-Est, Nancy, Pays-Haut, Nord-Pas-de-Calais, ... »

Christian Minary intervient : « Les informations qui viennent d'être données sont lourdes de menaces pour les habitants victimes des sinistres miniers comme pour les collectivités locales

concernées. Le gouvernement semble dire qu'il se désengage du problème. Ce n'est guère surprenant. On sait que ce gouvernement n'aime guère les codes, que ce soit le Code du travail ou le Code minier. Il veut faire disparaître tout ce qui pourrait s'opposer à la totale liberté de ceux qu'il appelle les « entrepreneurs ». C'est pourquoi on peut redouter le pire quant au contenu des ordonnances annoncées.

Dès lors se pose la question de renouer avec la mobilisation des élus, des organisations syndicales et de la population, que nous avons connue il y a quelques années.

Dans la lettre du président du Collectif minier, il est expliqué que le collectif a « *le sentiment d'avoir été utilisé et manipulé à travers les travaux de la commission Tuot, qui n'aura servi selon nous qu'à gagner du temps à travers une pseudo-concertation.* »

Mais n'est-ce pas-là la marque de fabrique du gouvernement actuel ? Et cela devrait nourrir notre réflexion. Le chantage à la menace du Front national ne parviendra pas à masquer cette réalité. »

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 8 septembre 2015

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky Zanardo".

Jacky Zanardo